



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 20 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 25

N° DEL-2023-4-14

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Nature de l'acte:

Domaine et patrimoine

**Autres actes de gestion du
domaine privé**

OBJET :

**Renouvellement de la
convention de mise à
disposition de locaux entre
la Commune de THOIRY et
l'Association Echo du
Recllet**

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, M. CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme PIETRZYK, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. THOMAS, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. GUIOTON, Conseiller Municipal délégué, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. BURLET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.

M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

Mme DUMOLLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BENIER.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. LAVOUE.

Absents :

M. DE VARREUX, Conseiller Municipal.

M. MILLET, Conseiller Municipal.

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.

M. ORSET, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20230926-DEL-2023-4-14-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L2121-29 et L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'Association dénommée l'Echo du Reculet , enregistrée sous le numéro RNA W013000030, bénéficie depuis de nombreuses années de la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux destinés à l'exercice de ses activités à caractère musical et d'harmonie et situés à l'étage de l'Ecole Municipale de Musique - 9, rue du Breu 01710 THOIRY.

Ces locaux mis à disposition gracieusement par la Commune au profit de l'Association l'Echo du Reculet sont constitués de la manière suivante :

- Salle Louis Prost d'une surface de 117 mètres carrés ;
- Mezzanine de la Salle Louis Prost d'une surface de 35 mètres carrés ;
- Espace cuisine/Tisanerie de la salle Louis Prost d'une surface de 28,20 mètres carrés

soit une surface totale de 180,20 mètres carrés.

Seront partagés avec d'autres utilisateurs du bâtiment les locaux communs suivants : sanitaires, zone d'accueil et couloirs.

La convention étant arrivée à échéance le 31 août 2023, il convient de renouveler la convention de mise à disposition pour une durée de quatre ans du 1er Septembre 2023 au 31 Août 2027 inclus ; convention qui ne pourra être renouvelée que de manière expresse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux à renouveler entre la Commune de THOIRY et l'Association Echo du Reculet,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

FAIT A THOIRY,
LE 26 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER



Certifiée exécutoire le 28/09/2023
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 28/09/2023

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20230926-DEL-2023-4-14-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023